



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



AVENANT A LA
CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES REPAS FOURNIS
AUX CORRECTEURS ET EXAMINATEURS
PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES-CENTRES D'EXAMEN

Entre :

**Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités**
Dénommé ci-après le rectorat

et

Madame
Ou Monsieur LIENHARD Gabriel
Chef d'établissement

Etablissement Lycée La Martinière Duchère
Adresse : 300, avenue Andreï Sakharov
69009 Lyon

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Modalités

L'article 2 de la convention sus-citée est modifiée comme suit :

L'établissement accueille au restaurant scolaire les membres de jury ou les participants à des réunions ou commissions... qui le souhaitent.

Les repas sont facturés au rectorat de l'académie de Lyon – Direction des examens et concours – Bureau DEC1 – 94, rue Hénon – BP 64571 – 69244 Lyon cedex 04 au vu d'une liste d'émargement (voir modèle en annexe 1) à joindre obligatoirement à la facture.

Le bureau DEC1 met en paiement la facture sous la forme d'une subvention.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente convention concerne les membres de jury convoqués par le recteur de l'académie de Lyon dans le cadre de l'ensemble des examens et concours organisés par la direction des examens et concours du rectorat. Tous les examinateurs convoqués par l'académie de Lyon lors des épreuves sont concernés par la convention quelque soit leur statut et leur lieu de résidence.

Certaines spécialités de BTS, organisées dans l'académie de Lyon, sont pilotées par d'autres académies : en ce cas les membres de jury sont convoqués et remboursés de leur frais de repas par ces académies. Seuls les membres de jury convoqués par la direction des examens et concours (DEC) de l'académie de Lyon entrent dans le cadre de cette convention. Les membres de jury de BTS devront présenter systématiquement leur convocation afin d'apporter la preuve qu'ils sont bien convoqués par la DEC de Lyon.

S'agissant des membres de jury participant aux épreuves d'admission des concours nationaux, seuls les intervenants dont la résidence administrative est située dans l'académie de Lyon sont concernés par la convention. Les intervenants extérieurs à l'académie sont exclus du dispositif car ils sont pris en charge par leur académie d'origine.

Les établissements en affermage avec une société de restauration dans le cadre d'une délégation de service public qui acceptent d'accueillir les examinateurs dans leur restaurant scolaire signent la convention. La société de restauration facture l'établissement qui prend en charge la facture. Le rectorat rembourse l'établissement sous forme de subvention au vu d'une facture accompagnée des listes d'émargement.

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires.

A Lyon, le 31 janvier 2020

A....., le

Pour le recteur et par délégation
Le directeur des examens et concours,

Le chef d'établissement

Laurent Lornage